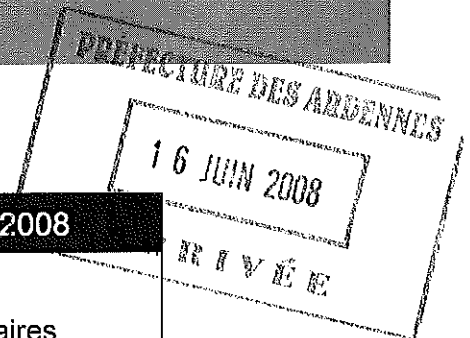




COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°08-24

L'an deux mille huit,
Le 4 juin, à Châlons en Champagne



Date de convocation	22 mai 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	34 titulaires
+ Suppléants	34 suppléants
+ Présents	25
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Bernard ADAM, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA ROSA, Mme Françoise CHARLIER, M. Olivier GUCKERT, M. André JANNOT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Jean PANCHER, M. Pierre PANDINI, M. Claude PHILIPPE, M. Bernard PIERQUIN, M. Bruno PILARD, Mme Morgane PITEL, M. Michel PORCELLI, M. Alain ROY, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU (qui a un pouvoir de M. Philippe Martin), M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORF

Objet de la délibération :

Poste de Directeur : modification des délibérations n°08-08 et 08-10

Vu la délibération n°01-03 du 13 février 2001 portant création d'un poste de directeur,

Vu la délibération n° 08-08 et la délibération n°08-10 du 12 février 2008,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité,

Décide de supprimer et de remplacer le premier alinéa de la délibération 08-08 et de modifier la délibération 08-10 du 12 février 2008 comme suit :

- précise que le poste de directeur créé par délibération 01-03 du 13 février 2001 est un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- fixe le régime indemnitaire comme suit :
 - o ISS : taux maximum de 123 %
 - o PSR : taux maximum de 8 %
 - o PRED : taux maximum de 15 %
- attribue un véhicule de fonction dans les conditions suivantes :
 - o le véhicule pourra être utilisé à titre privatif par son bénéficiaire dans la limite de 15 000 kms par an

Le Président,

Jacques JEANTEUR